

SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL POUR LA RESTAURATION DES LOGEMENTS DES PERSONNES AGEES.

| | |
|---------------------------------|---|
| Bénéficiaire | Personnes retraités (propriétaires ou usufruitiers) remplissant les conditions d'octroi de l'aide ménagère à domicile, au titre de l'aide sociale. |
| Ressources | Les ressources à prendre en compte sont celles du trimestre civil précédant la demande. Les ressources mensuelles ne doivent pas dépasser les plafonds du minimum vieillesse <ul style="list-style-type: none">- 677,13 € pour 1 personne- 1 147,17 € pour 2 personnes |
| Bâtiment | Résidence principale |
| Nature des travaux | Travaux concernant la sécurité, l'hygiène, le confort, les travaux d'installation d'équipements de mise aux normes. |
| Montant de la subvention | 1550 € maximum par logement, versée sur facture acquittée. |
| Où s'adresser : | PACT Puy-de-Dôme Maison de l'Habitat 129, avenue de la République 63028 Clermont-Ferrand cedex Tél : 04.73.42.30.80 Fax : 04.73.42.30.84 |

Mise à jour : janvier 2010